

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**NUMERO SPECIAL****Philippe MACHENAUD-JACQUET**
Mail : philippe.machenaud@mail.pfMatahiti 158
N° 58 - Numera Taac**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 28
no Atopa 2009

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Loi du pays

Pages

Loi du pays n° 2009-18 du 28 octobre 2009 relative au droit spécifique sur les perles exportées (DSPE) 1048



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

LOIS DU PAYS - TEXTES ADOPTÉS

LOI DU PAYS n° 2009-18 du 28 octobre 2009 relative au droit spécifique sur les perles exportées (DSPE).

NOR : DD10002121LP

Après avis du haut conseil de la Polynésie française ;

L'assemblée de la Polynésie française a adopté,

Le Président de la Polynésie française promulgue la loi du pays dont la teneur suit :

Article LP. 1er. — I - Les articles 2 et 3 de la délibération n° 93-168 AT du 30 décembre 1993 modifiée sont modifiés comme suit :

1° A l'article 2, remplacer le montant : *"deux cents francs CFP (200 F CFP)"* par le montant : *"zéro franc CFP (0 F CFP)"* ;

2° L'article 3 est ainsi rédigé :

"Art. 3. — Le produit du DSPE est inscrit au budget de la Polynésie française."

II - Les dispositions du 1° du I s'appliquent du 1er janvier au 30 novembre 2009.

III - Les dispositions du 2° du I entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2009.

Art. LP. 2. — I - Les articles 1er et 2 de la délibération n° 93-168 AT du 30 décembre 1993 modifiée sont modifiés comme suit :

1° L'article 1er est ainsi rédigé :

"Article 1er. — Il est créé aux codifications n° 7101.10.00, 7101.21.10, 7101.21.20, 7101.21.30, 7101.21.90, 7101.22.10, 7101.22.20, 7101.22.30, 7101.22.90 et 7116.10.00 de la nomenclature combinée communément appelée nomenclature du 'tarif des douanes', un droit spécifique spécial sur les produits exportés de la perliculture, originaires de la Polynésie française. Ce droit est dénommé droit spécifique sur les perles exportées, sigle : DSPE" ;

2° Le premier alinéa de l'article 2 est ainsi rédigé :

"I - Le taux du droit est fixé à cinquante francs CFP (50 F CFP)."

La taxe est assise sur le nombre de perles et/ou de produits de la perliculture relevant des positions tarifaires 7101.10.00, 7101.21.10, 7101.21.30, 7101.21.90, 7101.22.10, 7101.22.30 et 7101.22.90, exportés hors de la Polynésie française.

Pour les keshis relevant des positions tarifaires 7101.21.20 et 7101.22.20, la taxe est assise sur le gramme net de produit exporté hors de la Polynésie française.

Pour les ouvrages relevant de la position tarifaire 7116.10.00 comportant des produits de la perliculture repris aux positions tarifaires 7101.10.00, 7101.21.10, 7101.21.30, 7101.21.90, 7101.22.10, 7101.22.30, 7101.22.90, le taux fixé à l'alinéa 1er s'applique au nombre de perles et/ou de produits de la perliculture soumis au paiement de la taxe qui composent lesdits ouvrages.

Lorsque ces ouvrages comportent à la fois des produits de la perliculture mentionnés à l'alinéa précédent et des keshis, le redevable est tenu d'acquitter la taxe en déclarant distinctement les produits dont l'assiette taxable est le nombre, de ceux dont l'assiette taxable est le poids.

Le fait générateur de la taxe est constitué par l'exportation définitive des produits de la perliculture.

L'exportation s'entend de la sortie du territoire douanier de la Polynésie française à destination de pays et territoires non compris dans ce territoire, soit directement, soit en suite d'un régime douanier suspensif de droits et taxes.

L'exigibilité de la taxe intervient à la date du fait générateur."

3° Le deuxième alinéa de l'article 2 est numéroté "II".

II - Les dispositions du I entrent en vigueur le 1er décembre 2009.

Art. LP. 3.— I - A la demande de l'exportateur ou du déclarant en douane agissant pour le compte de ce dernier, les produits de la perliculture énumérés à l'article 1er de la délibération n° 93-168 AT du 30 décembre 1993 modifiée dans sa rédaction issue du 1° du I de l'article LP. 2, qui ont fait l'objet d'une déclaration d'exportation temporaire enregistrée du 1er janvier au 30 novembre 2009 et dont la régularisation par une déclaration d'exportation définitive est effectuée postérieurement à la période précitée, seront assujettis au droit spécifique sur les perles exportées au taux applicable à la date d'enregistrement de la déclaration d'exportation temporaire.

II - Les dispositions du I s'appliquent du 1er janvier au 30 novembre 2009.

Le présent acte sera exécuté comme loi du pays.

Fait à Papeete, le 28 octobre 2009.

Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'économie

et des finances,

Georges PUCHON.

Le ministre des ressources de la mer,

Teva ROHFRITSCH.

Travaux préparatoires :

- avis n° 26-2009 HCPF du 24 août 2009 du haut conseil de la Polynésie française ;
- arrêté n° 1461 CM du 3 septembre 2009 soumettant un projet de loi du pays à l'assemblée de la Polynésie française ;
- examen par la commission des finances le 9 septembre 2009 ;
- rapport n° 112-2009 du 10 septembre 2009 de M. Robert Tanseau, rapporteur du projet de loi du pays ;
- adoption en date du 22 octobre 2009.

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- Code des impôts (mise à jour au 1er juin 2009).....	5 219 F CFP
- Livret d'apprentissage anticipé de la conduite	670 F CFP
- Rapport annuel 2008 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française (JOPF n° 52 NS du 21/09/09)	861 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2009.....	2 252 F CFP
- Notices des produits médicamenteux de la pharmacopée chinoise (JOPF n° 4 NS/2009)	1 092 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2008-7 du 25 août 2008 relative au droit de douane (JOPF n° 42 NS du 5 septembre 2008)	2 835 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2008-8 du 25 août 2008 relative à la nomenclature combinée (JOPF n° 43 NS du 5 septembre 2008)	2 877 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva (JOPF n° 52 NS/2008)	210 F CFP
- Affiches "Accident du Travail"	174 F CFP
- Affiches "Défense de consommer"	174 F CFP
- Affiches "Loi sur l'ivresse"	267 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien)	696 F CFP
- Association des PTOM à la Communauté européenne	798 F CFP
- Barème des ANFA (10 F la feuille ou 1840 F l'ensemble).....	2134 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2008.....	2 090 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2007.....	1 971 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes 2006	2 667 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes 2005	2 604 F CFP
- Code des marchés publics (Septembre 2004)	2 415 F CFP
- Code du travail (édition 2004)	3 938 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 1 NS du 27 février 2004) (broché)	882 F CFP
- Code de l'éducation (JOPF n° 3 NS du 25 août 2000)	441 F CFP
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique	1355 F CFP
- Code des communes de la Polynésie française	429 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996)	378 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996)	704 F CFP
- Code de procédure civile (broché)	630 F CFP
- Code de la mer en tahitien	798 F CFP
- Comptes-rendus intégraux des débats de l'assemblée de la Polynésie française (abonnement annuel).....	4 209 F CFP
- Convention collective des assurances	331 F CFP
- Convention collective de l'automobile	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics	940 F CFP
- Convention collective des banques	496 F CFP
- Convention collective du commerce	525 F CFP
- Convention collective du gardiennage	352 F CFP
- Convention collective de l'industrie hôtelière de Polynésie française	536 F CFP
- Convention collective de l'industrie	431 F CFP
- Convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication	743 F CFP
- Convention collective du nettoyage	410 F CFP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1)	718 F CFP
- Instruction comptable de la Polynésie française (JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2007 broché)	1 040 F CFP
- Instruction budgétaire et comptable M114 des communes	1 250 F CFP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française	945 F CFP
- Répertoire général des textes promulgués au BOEFO et JOPF de 1843 à 1996 (mise à jour).....	3 413 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
<i>Tome 1 : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004)</i>	2 629 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1995)	2 027 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1996)	2 095 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1997)	2 504 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1998)	2 914 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1999)	3 192 F CFP
- Table chronologique (année 2000)	1 250 F CFP
- Table chronologique (année 2001)	1 386 F CFP
- Table chronologique (année 2002)	1 460 F CFP
- Tarif des douanes (édition 2004)	5 670 F CFP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages